



## délaï solde tout compte, documents

Par **davyd27**, le **28/11/2012** à **13:50**

Bonjour,

J'ai été licencié pour licenciement pour faute grave l'entretien préalable la rupture du contrat de travail a été le 19/11/2012 et je n'ai à ce jour reçu ni mon solde tout compte ni on certificat de travail enfin rien du tout je ne peux même pas encore m'inscrire à pole emplois.

Pouvez -vous m'indiquer quel est le délaï legal pour percevoir mon solde tout compte?

En vous remerciant d'avance de votre réponse,

David

Par **P.M.**, le **28/11/2012** à **14:28**

Bonjour,

Déjà ces documents sont normalement quérables, c'est à dire que vous devez aller les chercher éventuellement après vous être assuré qu'ils sont prêts, ensuite il est admis que le solde de tout compte ainsi que l'attestation destinée à Pôle Emploi soient délivrés au jour habituel de la paie, ce qui ne devrait pas vous empêcher de vous y inscrire notamment sur le site internet...

Par **davyd27**, le **28/11/2012** à **14:39**

merci pour votre réponse par contre si vous pouvez me renseigner si le solde tout compte est versée par virement ou par chèque

En vous remerciant d'avance de votre réponse

Par **P.M.**, le **28/11/2012** à **19:18**

Normalement comme habituellement pour la paie mais il n'y a aucune disposition légale particulière à ce sujet...

Par **davyd27**, le **28/11/2012** à **19:27**

je vous remercie beaucoup de vos réponses bonne soirée